

ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA (APUC)

Règlement

[Adopté par le Conseil le 16 mars 2026]

[1] Procédures pour les réunions de l'APUC

- 1.1 Toutes les propositions doivent être disponibles par écrit pour que tous les membres puissent en prendre connaissance.
- 1.2. Les propositions ne peuvent être amendées sans une demande formelle en ce sens, à moins que les personnes qui ont soumis et appuyé la proposition ne soient d'accord avec l'amendement. Dans le cas contraire, l'amendement doit faire l'objet d'un vote séparé.
- 1.3. Réunions vidéo en ligne :
 - a. La personne qui soumet une proposition doit recevoir des droits de partage d'écran pour afficher la proposition en format écrit.
 - b. Les votes doivent être effectués par un formulaire en ligne comprenant trois options : oui, non et abstention.
 - c. La discussion doit être effectuée oralement de manière à ce que tous puissent l'entendre. Le clavardage sera disponible lors de toutes les réunions, mais il ne sera pas monitoré ni inscrit au procès-verbal.

[2] Procédures pour les élections des membres du Comité exécutif

- 2.1. Il devra y avoir au moins deux appels de candidatures lancés à au moins une semaine d'intervalle pour les élections des membres du Comité exécutif.
- 2.2. Les appels à candidatures devront inclure l'information relative aux dégrèvements associés à chaque position, conformément aux politiques de l'APUC.
- 2.3. Les membres du Comité permanent de gestion des élections doivent garder strictement confidentielles toutes les informations relatives aux mises en candidature jusqu'à la clôture de l'appel de candidatures.
- 2.4. Il devrait y avoir une période d'au moins deux semaines entre la fin des mises en candidature et le début du vote.
- 2.5. Les membres doivent disposer d'au moins sept jours civils consécutifs pour voter. Les élections doivent être terminées en date du 10 avril.
- 2.6. Chaque candidat doit fournir au Comité permanent de gestion des élections, au moment de sa mise en candidature, une déclaration qui sera envoyée à tous les électeurs avec le bulletin de vote.
- 2.7. L'APUC maintiendra sur son site internet une section décrivant les règlements et le cadre de référence pertinents, et publiera les déclarations des candidats à la clôture des mises en candidature. Ces informations seront présentées dans les deux langues officielles.
- 2.8. Les candidats peuvent choisir de faire campagne, ce qui peut inclure l'affichage, le démarchage, l'encouragement des membres à voter et la participation à des débats.
- 2.9. La campagne doit être limitée à la période comprise entre l'annonce des mises en candidature et le début du vote.
- 2.10. Pour s'assurer que les membres sont pleinement informés des positions des candidats vis-à-vis des questions touchant l'APUC, le Comité permanent de gestion des élections devra organiser une occasion pour permettre aux membres de poser des questions aux candidats à propos de leur candidature et pour permettre aux candidats d'y répondre. Cette occasion doit être offerte après la publication des mises en candidature mais avant le début du vote. Le format est laissé à la discrétion du Comité permanent de gestion des élections, en consultation avec le Conseil.
- 2.11. Après l'élection, le décompte final des votes pour chaque candidat sera communiqué aux membres.